

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 103-2025

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée) ;

Considérant l'organisation d'obsèques en l'église St Pardoux située rue du Château à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation afin de garantir le parfait déroulement des obsèques et de répondre aux impératifs de sécurité publique ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de façon suivante rue du Château à Blanzat :

- Route barrée avant les deux places de stationnements « arrêt minute » devant la pharmacie jusqu'à l'intersection de la place de la Poste

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la Commune et maintenue pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Garde-champêtre, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 16 juin 2025

Le Maire
Richard BERT

